



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 76100

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie sur la question du vote des expatriés français. Ces derniers lui ont en effet témoigné des difficultés qu'ils ont rencontrées pour pouvoir exprimer leurs suffrages. Certains d'entre eux ont même été contraints de renoncer à voter à l'occasion de la dernière élection présidentielle. De fait, il apparaît, d'une part, matériellement difficile à un expatrié de voter, à moins de résider près du consulat où il est inscrit. D'autre part, la réglementation du vote par procuration qui confiait à la gendarmerie le soin d'autoriser et de contrôler ce mode de vote a évolué, en impliquant aussi, désormais, la mairie du domicile du demandeur. Dès lors, on conçoit aisément que ce partage de compétences entre deux services publics, chacun s'en remettant souvent à l'autre, ne facilite en rien la démarche citoyenne d'un expatrié, à qui l'information semble faire cruellement défaut. Elle lui demande donc ce qu'il en est réellement et s'il n'est pas possible d'envisager un cadre réglementaire plus adapté à la situation particulière des expatriés, citoyens à part entière.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76100

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : affaires étrangères, coopération et francophonie

Ministère attributaire : affaires étrangères, coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2002, page 2501